



Lille, le vendredi 9 juin 2017.

Monsieur le directeur
de l'InfraLog
Nord-Pas de Calais.

Monsieur le Directeur,

En vertu de l'article 4.2 du chapitre 4 du RH 826 modifiant l'avenant du 13 décembre 2007, nous vous déposons une demande de concertation immédiate sur les sujets suivants :

- L'arrêt immédiat du travail « agent seul »;
- L'arrêt de la sous-traitance ;
- L'arrêt des externalisations et la réinternalisation rapide de nos activités confiées au privé avec les recrutements au statut correspondants.
- L'arrêt du recours aux contrats précaires ;
- L'arrêt du cumul de missions de sécurité ;
- L'embauche immédiate des intérimaires et des CDD au Cadre Permanent ;
- Le comblement des postes vacants en respect des Cadres Organisation ;
- Le renforcement du système de formation ;
- L'arrêt des sanctions envers les militants syndicaux.

Dans l'attente de connaître la date et l'heure à laquelle vous nous recevrez pour cette concertation et afin de vous préciser la composition de notre délégation, recevez, Monsieur le Directeur, nos salutations respectueuses.

Pour le Syndicat :
Guilherme Isabelle.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Guilherme Isabelle', is placed over a light pink rectangular background.

